

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/NP N° AR21000059

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

***Chemin Perdu et Rue du Commandant
Brès***

***Fouille pour confection d'une boîte
électrique sur HTA pour le compte
d'ENEDIS***

Du 22 mars 2021 au 30 mars 2021

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 18 janvier 2021 de l'entreprise STPEE sise 2, allée Théodore Monod - 64210 BIDART, pour une fouille pour confection d'une boîte électrique sur HTA pour le compte d'ENEDIS, du 22 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 22 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus, **chemin Perdu et rue du Commandant Brès** : les travaux se feront par demi-chaussée dans les deux voies. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

ARTICLE 2 - Du 22 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus, **chemin Perdu et rue du Commandant Brès** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toutes les voies selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - Du 22 mars 2021 au 30 mars 2021 inclus, **chemin Perdu et rue du Commandant Brès** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-trois février deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 23 février 2021

Certifié exécutoire à la suite de son affichage le : **24/01/2021**

Lagny-sur-Marne le : **24/01/2021**

Pour le Maire

La Directrice Générale Adjointe des Services

Laetitia ROBINARD-BONIN

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28